

MESURE U4.1

LES ZONES D'ACTIVITES

Priorité : A

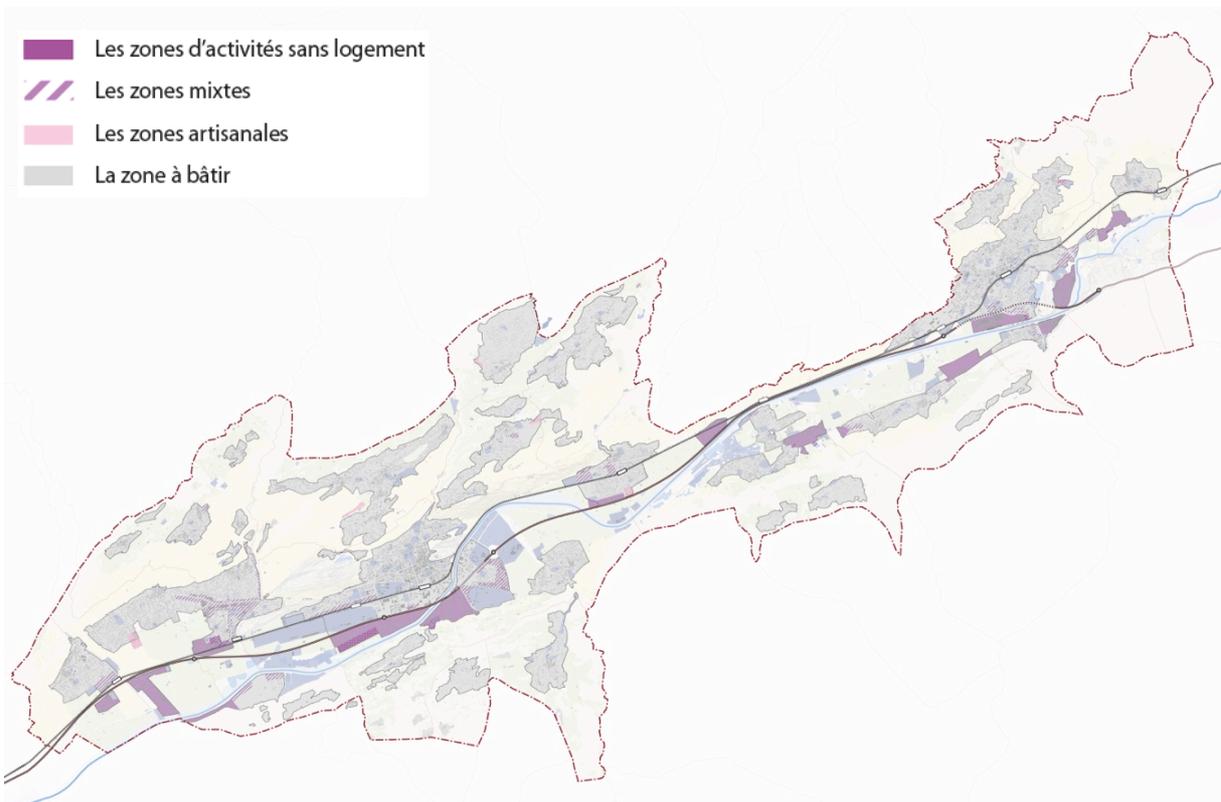
Instance(s) concernée(s) : Agglomération, Canton (SDT), Communes

Maitre d'ouvrage : Communes et Canton (SDT)

Mesure PA2 reprise/adaptée : U19 Aménagement des zones d'activités. U20 Mise en réseau des activités industrielles (écologie industrielle).

Coordination PA3 : 3.1, 3.2, 3.3, 8.2

Coordination PDC (en cours de révision) : fiches C.4, C.5



INTRODUCTION

Les zones d'activités regroupent, de manière générale, les différentes zones réservées à l'implantation d'entreprises des secteurs secondaires et tertiaires (zone industrielle et artisanale). Chaque commune du périmètre d'agglomération dispose de surfaces dédiées aux activités artisanales ou industrielles. Sur le coteau et dans certains villages de plaine, ces zones d'activités sont relativement modestes et de caractère artisanal. Elles permettent aux petites et moyennes entreprises locales de se développer sur place, à proximité de leur clientèle de base. Cela offre l'opportunité aux communes de conserver des emplois sur leur territoire. Leur organisation et leur fonctionnement ne sont pas remis en cause dans cette fiche qui se concentre plus spécifiquement sur les grandes zones industrielles de plaine, au rayonnement régional voir cantonal. Certaines zones mixtes (principalement situées en plaine) présentent des potentiels de coordination supracommunale, les principes énoncés ci-dessous peuvent donc également s'y reporter.

INTENTION

Etat actuel

- Chaque commune de plaine dispose de ses propres zones d'activités, parfois distantes de quelques centaines de mètres.
- Aucune coordination n'existe entre les communes malgré les fiches U19 et U20 du projet aggroSion. Elles doivent désormais être appréhendées selon le nouveau périmètre d'agglomération.
- Des études ont été menées par certaines communes afin de dresser l'inventaire de leurs zones d'activités.
- Pas de différenciation majeure entre les zones industrielles existantes (sous réserve de la zone éco-industrielle de Daval). Tout est fait en fonction des éventuelles forces et opportunités propres à chaque secteur.
- Les zones actuelles présentent un important déficit d'image (péjoration de l'attractivité, peu rationnelles en matière d'occupation du sol et mal desservies par les transports publics).
- Le stationnement est mal organisé et occupe d'importantes surfaces.

Données quantitatives

- Les zones dédiées aux activités représentent près de 560 hectares, soit le 13.7% de l'ensemble de la zone à bâtir.

Objectifs

- Mettre en place une coordination intercommunale pour la gestion des zones industrielles, sur l'ensemble de la plaine ou par secteur.
- Bénéficier de cette coordination pour améliorer l'attractivité du Valais Central en matière d'accueil de nouvelles entreprises.
- Profiter de cette coordination pour mettre en valeur les forces et les qualités propres à chacun des secteurs, afin d'attirer la bonne entreprise au bon endroit.
- Considérer les synergies potentielles avec les entreprises à haute valeur ajoutée existantes ou les hautes écoles dans la caractérisation des secteurs.
- Encourager les synergies entre les entreprises (rejets / besoins).
- Améliorer l'image et l'intégration de ces secteurs par un soin particulier porté aux implantations et aux surfaces extérieures et en introduisant des prescriptions favorisant une occupation du sol plus rationnelle et des aménagements extérieurs de qualité.
- Développer un « branding » des zones industrielles au rayonnement régional et cantonal.
- Favoriser la mutualisation du stationnement (parkings groupés) et la réalisation de plans de mobilité d'entreprises.
- Améliorer l'accessibilité des zones d'activités en transports publics et en modes doux.

Mesures

- Créer un groupe de travail avec des représentants de chacune des communes de plaine.
- Réaliser un état des lieux des zones d'activités de plaine (entreprises, parcelles, disponibles, rejets, besoins, etc.).
- Définir des lignes directrices pour l'aménagement des zones d'activités (alignements, stationnement,

traitement des franges, aménagements extérieurs, etc.)

- Etudier la faisabilité d'une gestion et d'une promotion intercommunale des secteurs d'activités de plaine et notamment la question d'une péréquation financière / fiscale intercommunale.
- Développer un « branding » des zones industrielles au rayonnement régional et cantonal.

EVALUATION

Opportunité

Les coordinations intercommunales sont essentielles pour un développement cohérent et rationnel du territoire depuis que les habitants se sont affranchis de ces limites institutionnelles dans leurs pratiques quotidiennes.

Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

- **CE1** (*amélioration de la qualité du système de transports*) : Non concerné
- **CE2** (*développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti*) : L'occupation rationnelle du sol évoquée par la mesure n'est autre qu'une densification du tissu existant des zones d'activités.
- **CE3** (*accroissement de la sécurité du trafic*) : Non concerné
- **CE4** (*réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources*) : La mise en place de synergies industrielles, une occupation plus rationnelle du sol, ainsi qu'une meilleure desserte TP et MD des secteurs des activités sont autant d'éléments qui concourent à une meilleure utilisation des ressources et une réduction des atteintes à l'environnement.

Coordination avec le Plan directeur cantonal (PDc) : voir préambule aux mesures.

Nécessité de classement en zone à bâtir et éventuelles pertes de surfaces d'assolement ou de zones protégées d'importance nationale

Aucune mise en zone à bâtir ne concerne la mesure U4.1.

REALISATION

Tâches de l'agglomération

- Accompagnement des communes dans les processus de planification régionale.

Tâches des communes

- Regroupement des communes de plaine pour le pilotage des différentes études et inventaires.
- Réalisation d'un ou de plusieurs plans directeurs intercommunaux pour la gestion des zones d'activités.
- Adaptation des PAZ et RCCZ vers une harmonisation.
- Coordination avec les services cantonaux concernés.

Calendrier de préparation et de mise en œuvre (horizon)

- Les premières réflexions supracommunales peuvent être menées dès le dépôt du projet d'agglomération.

REFERENCES

- Canton du Valais, Fiches de coordination C.4 Pôles de développement et zones d'activités économiques, 2016, p.1-4.
- Canton du Valais, Fiche de coordination C.5 Agglomérations, 2016, p.1-4
- Etudes des zones d'activités, commune de Sion, 2012-2014.